

Liste d'évaluation du bien-être des animaux laitiers

Voici les exigences du Code de pratiques lesquelles les producteurs sont tenus de respecter. Cette liste a été conçue pour utilisation par les producteurs dans l'évaluation de leurs pratiques de gestion et de l'environnement qu'ils offrent à leurs veaux et leurs vaches.

Les chiffres pour chaque exigence se réfèrent aux sections du Code de pratiques où les exigences et pratiques exemplaires sont énoncées.

Nota : vous pouvez choisir N/A (ne s'applique pas) si par exemple, vous n'avez pas de taureau reproducteur ou n'utilisez jamais de marquage au fer à la ferme.



Canaff

VEAUX

ÉTABLE À VEAUX

1.1.1

Les veaux disposent d'un espace de repos confortable, isolé, chaud, sec et avec une surface de plancher démontrant de l'adhérence : un sol de béton non recouvert n'est pas acceptable pour les espaces de repos.

Les veaux peuvent se lever, se coucher et se retourner avec aisance et adopter des postures de repos naturelles.

Les veaux ont un contact visuel avec d'autres veaux.

Les veaux logés en groupe ont des espaces de repos avec litière suffisamment grands pour permettre à tous les animaux de se reposer confortablement en même temps.

MANUTENTION DES VEAUX

4.3 Écornage

On applique des mesures de contrôle de la douleur pendant l'écornage ou l'ébourgeonnage.

(Il est recommandé d'enlever les bourgeons avant que le veau ait 3 semaines).

S'il y a hémorragie pendant l'écornage, elle est contrôlée.

4.4 Identification
Tous les bovins sont identifiés à l'aide d'une étiquette d'oreille approuvée, tel que le prévoit la réglementation.

Des mesures de contrôle de la douleur sont utilisées si le marquage au fer est nécessaire. Il est interdit de marquer les animaux au fer au niveau de la tête.

OUI NON N/A

4.5 Castration

Des méthodes de contrôle de la douleur sont utilisées pour la castration d'un veau.

OUI NON N/A

4.6 Amputation de la queue

Les queues des animaux laitiers ne sont pas amputées (sauf pour des raisons médicales).

OUI NON

4.7 Suppression des trayons surnuméraires

La suppression des trayons surnuméraires est effectuée seulement par des personnes entraînées à cette tâche.

OUI NON N/A

4.1 Déplacement des animaux

Les aiguillons électriques ne sont pas utilisés sur les veaux pouvant être déplacés à la main.

OUI NON

Les travailleurs qui manipulent les bovins connaissent leur comportement et les techniques de manutention en douceur, soit de par leur formation, leur expérience ou un apprentissage supervisé.

OUI NON

ALIMENTATION DES VEAUX

2.2.1

Le veau reçoit au moins 4 litres de colostrum de bonne qualité dans les 12 heures suivant la naissance, et il prend le premier repas le plus tôt possible, soit moins de 6 heures après la naissance.

OUI NON

Les veaux reçoivent du lait ou du lait de remplacement en quantité et en qualité suffisante pour rester en bonne santé, se développer et rester vigoureux.

OUI NON

(Il est recommandé de donner 8 litres de lait aux veaux Holstein pendant les 4 premières semaines, lorsque les veaux peuvent difficilement digérer de la nourriture solide.)

La quantité de lait servie aux veaux est augmentée par temps froid.

OUI NON

5.1.2 Préparation du bétail pour le transport

Les veaux reçoivent une quantité adéquate de colostrum avant le transport.

OUI NON

(il est recommandé de leur fournir au moins la moitié de leur ration quotidienne)

Les animaux laitiers sont alimentés et abreuvés dans les cinq heures précédant leur chargement si la durée prévue de leur confinement dépasse 24 heures à partir du moment du chargement.

OUI NON

BOVINS ADULTES
(incluant taureaux, vaches, vaches sèches et taureaux)

SECTION A - ÉTABLE À STABULATION LIBRE

*Utilisez cette section si vous avez une étable à stabulation libre
(La section B, page suivante, s'applique à la l'étable à stabulation entravée), poursuivez ensuite l'évaluation à la p. 5*

1.1.2 Logement

Les installations sont conçues pour permettre aux bovins de se lever et de se coucher avec aisance, d'adopter des positions de repos naturelles et d'établir le contact visuel avec les autres animaux.

OUI NON

1.1.2 & 1.6 Litière

Les stalles de repos fournissent confort, isolation, chaleur, absence d'humidité et adhérence : les plates-formes de béton non revêtues et les matelas de caoutchouc dur sans litière ne sont pas acceptables pour l'hébergement des vaches.

OUI NON

1.4 Conception des stalles

Les stalles de repos sont conçues de manière à minimiser les blessures aux jarrets et aux genoux ainsi qu'à permettre aux vaches de se lever et de se coucher avec aisance.

OUI NON

1.5 Seuils d'espace par animal

La densité d'élevage ne dépasse pas 1,2 vaches par logette dans une stabulation libre.

OUI NON

On prévoit suffisamment d'espace linéaire à la mangeoire pour combler les besoins nutritionnels des vaches.

OUI NON

(24 pouces/ 60 cm par vache sont recommandés)

Dans les enclos à litière de paille accumulée, on prévoit 120 pi² (11 m²) par vache adulte.

OUI NON N/A

3.10 Propreté

On enlève régulièrement le fumier des allées et des stalles pour que les vaches restent propres.

OUI NON

La propreté des vaches gardées dans des parcs à litière accumulée est assurée en enlevant les bouses de vache chaque jour et en appliquant une abondante quantité de litière fraîche.

OUI NON N/A

1.11 Taureaux reproducteurs

Les taureaux peuvent se lever, se coucher, adopter des postures de repos normales et saillir les vaches de façon sécuritaire.

OUI NON N/A

La litière des taureaux leur offre confort, isolation, chaleur, absence d'humidité et leur fournit la traction requise.

OUI NON N/A

SECTION B - ÉTABLES À STABULATION ENTRAVÉE

Utilisez cette section si vous avez une étable à stabulation entravée; poursuivez ensuite à la p. 5

1.1.2 Logement

Les installations de logement sont conçues pour permettre aux bovins de se lever et de se coucher avec aisance, d'adopter des positions de repos naturelles et d'établir le contact visuel avec les autres animaux.

OUI NON

1.1.2 & 1.6 Litière

Les bovins disposent d'un espace de repos fournissant confort, isolation, chaleur, absence d'humidité et adhérence : un sol de béton non revêtu et les matelas de caoutchouc dur sans litière ne sont pas acceptables pour l'hébergement des vaches.

OUI NON

1.4 Conception des stalles

Les stalles de repos sont conçues de manière à minimiser les blessures aux jarrets et aux genoux ainsi qu'à permettre aux vaches de se lever et de se coucher avec aisance.

OUI NON

3.10 Propreté

On enlève le fumier des allées et des stalles pour que les vaches restent propres.

OUI NON

3.14 Dresseurs électriques

La tension des dresseurs électriques ne dépasse pas 2500 volts.

OUI NON N/A

Les dresseurs électriques sont réglables en hauteur.

OUI NON N/A

Les dresseurs électriques sont situés au-dessus de l'échine lorsque la vache se tient debout avec les pattes arrière près du dalot.

OUI NON N/A

1.11 Taureaux reproducteurs

Les taureaux peuvent se lever, se coucher, adopter des postures de repos normales et saillir les vaches de façon sécuritaire.

OUI NON N/A

La litière des taureaux est confortable, isolante, chaude et sèche, et fournit la traction requise.

OUI NON N/A

MANUTENTION DES VACHES **(vêlage, besoins particuliers)**

3.7 Vêlage

L'aire de vêlage est maintenue propre avant et après la naissance du veau afin de minimiser le risque de maladie ou d'infection par des bactéries pouvant mettre à l'épreuve le système immunitaire du veau.

OUI NON

1.2 Besoins particuliers

Les installations conçues pour les animaux à besoins particuliers offrent confort, isolation, chaleur, absence d'humidité et adhérence : un sol de béton non recouvert n'est pas acceptable comme surface de repos.

OUI NON

1.2.3 Bovins malades ou blessés

Les installations permettent de séparer et de traiter les animaux malades ou blessés.

OUI NON

1.10 Installations de manutention

Les installations possèdent un système sécuritaire de contention et de manutention des bovins.

OUI NON

4.4 Identification

Tous les bovins sont identifiés à l'aide d'une étiquette d'oreille approuvée, tel que le prévoit la réglementation.

OUI NON

On applique des mesures de contrôle de la douleur si le marquage au fer est nécessaire. On ne marque jamais les animaux au fer au niveau de la tête.

OUI NON N/A

4.6 Amputation de la queue

On n'ampute pas les queues des animaux laitiers (sauf pour des raisons médicales).

OUI NON

4.7 Suppression des trayons surnuméraires

La suppression des trayons surnuméraires est effectuée par des personnes entraînées à cette tâche.

OUI NON N/A

4.9 Taille des onglons

Les sabots et onglons sont inspectés et taillés selon les besoins afin de minimiser les boiteries.

OUI NON

5.1.2 Préparation pour le transport

Les animaux laitiers sont alimentés et abreuvés dans les cinq heures précédant leur chargement si la durée prévue de leur confinement dépasse 24 heures à partir du moment du chargement.

OUI NON

5.2 Chargement et déchargement

On respecte l'exigence au sujet des procédures de chargement et de déchargement ainsi que l'exigence applicable à l'équipement qui figurent dans le Règlement sur la santé des animaux¹.

Les bovins qui sont incompatibles entre eux sont séparés par lot.

OUI NON

4.1 Déplacement des animaux

Les aiguillons électriques ne sont utilisés sur des bovins laitiers que dans des situations extrêmes, par exemple lorsque la sécurité des personnes est menacée. On ne touche en aucun cas les parties sensibles, comme le devant de la tête, l'anus et les organes génitaux.

OUI NON N/A

Les travailleurs qui manipulent les bovins connaissent leur comportement et les techniques de manutention en douceur, soit de par leur formation, leur expérience ou un apprentissage supervisé.

OUI NON N/A

L'ÉQUIPEMENT DE TRAITE

1.8 L'équipement est inspecté par un technicien qualifié au moins une fois tous les 12 mois.

OUI NON

ALIMENTATION DES VACHES

2.2 Nutrition et gestion de l'alimentation

La ration alimentaire des vaches leur assure bonne santé et vigueur.
(Les rations sont équilibrées, de bonne qualité et reflètent le niveau de production, le stage de reproduction, la taille de l'animal ainsi que les conditions météorologiques.)

OUI NON

2.2.2 Taureaux

La ration des taureaux est adéquate pour leur assurer une bonne santé et favoriser leur croissance et leur vigueur.

OUI NON

2.2.3 Vaches taries

La ration des vaches taries est adéquate pour les maintenir en bonne santé et en pleine vigueur.

OUI NON

2.2.4 Vaches en transition

La ration des vaches en transition est adéquate pour les maintenir en bonne santé et favoriser leur vigueur.

OUI NON

(Les besoins nutritionnels accrus d'une vache qui passe à la lactation doivent être comblés)

¹ Le Règlement sur la santé des animaux interdit de charger ou de décharger des animaux de manière à leur infliger des blessures et de la souffrance inutile. Le Règlement prévoit également que les rampes, les couloirs et les autres équipements utilisés pour embarquer le bétail :

- soient entretenus et utilisés de manière à ne pas infliger de blessures ni de souffrances inutiles aux animaux.

- que leurs parois soient suffisamment robustes et hautes pour empêcher les animaux de tomber des rampes ou des autres dispositifs de chargement;

- ne comportent pas d'ouvertures sans protection entre la rampe de chargement et le véhicule

Le règlement peut être consulté à l'adresse suivante http://laws.justice.gc.ca/fr/showdoc/cr/C.R.C.-ch.296/bo-ga:I_XII::bo-ga:I_XIII//fr?page=8.

2.3 Eau

Les bovins ont accès à de l'eau potable et propre en quantité suffisante pour combler leurs besoins.

OUI NON

SANTÉ DES VACHES

3.4 Soins vétérinaires et gestion de la santé du troupeau

On a développé des relations de travail avec un vétérinaire praticien.

OUI NON

2.1 Évaluation de l'état de chair

Des mesures correctives sont prises pour tout animal présentant une cote d'évaluation de l'état de chair de 2 ou moins.

OUI NON N/A

5.1.1 Aptitude au transport

Chaque animal est évalué avant d'être transporté.

OUI NON

(Voir les annexes G et H pour l'évaluation)

Les animaux incapables de se déplacer et les animaux dont l'état de chair montre des signes d'émaciation et de faiblesse ou qui boitent beaucoup ne sont pas transportés, sauf chez le vétérinaire pour un traitement ou un diagnostic.

OUI NON N/A

On ne transporte pas les vaches qui risquent de vêler pendant le voyage.

OUI NON

On ne transporte pas les bovins qui ont besoin d'une entrave (outils leur permettant de ne pas tomber) pour marcher.

OUI NON

DÉCISIONS SUR LA RÉFORME

3.5 Boiterie

Les vaches qui démontrent des signes de boiterie sont diagnostiquées et traitées rapidement, sinon elles sont envoyées à la réforme ou euthanasiées. (Voir les annexes F et G pour plus de détails.)

OUI NON

3.9 Animaux de réforme

Les bovins malades, blessés ou affligés par la douleur reçoivent des soins médicaux sans délais ou sont euthanasiés.

OUI NON

Les autorités compétentes sont informées de tout cas suspect ou confirmé de maladie à déclaration obligatoire.

OUI NON

Si les animaux sont envoyés à la réforme, les délais de retrait des médicaments sont respectés.

OUI NON

Les équipements conçus pour soulever ou supporter les animaux incapables de se tenir debout sont utilisés avec soin et conformément aux directives du fabricant.

OUI NON

Les animaux peuvent respirer librement et ne sont pas placés inutilement dans une position inconfortable.

6.1 Protocole pour l'euthanasie à la ferme

Les animaux qui ne peuvent être traités, qui ne réagissent plus aux traitements ou qui ne sont pas aptes à être transportés sont euthanasiés rapidement à la ferme.

OUI NON

6.2 Méthodes

On utilise une méthode acceptable pour euthanasier les bovins.

OUI NON

La méthode d'euthanasie est rapide et inflige le moins de douleur et de détresse possible à l'animal.

(Voir le *Code à la p. 46 pour les méthodes acceptables : balle de carabine, pistolet à cheville, ou barbituriques donnés par un vétérinaire*)

6.3 Preuve du décès

On confirme immédiatement le décès de l'animal, avant de le déplacer ou de quitter les lieux.

OUI NON

Évaluation : Félicitations pour chaque « oui » ou « N/A » répondu. Vous pouvez maintenant travailler à améliorer les endroits où vous avez répondu « non » pour voir des résultats pratiques améliorant les soins aux animaux de votre ferme.

Pour plus de détails sur les exigences énoncées ci-haut et autres astuces pour améliorer le bien-être animal, veuillez consulter le Code de Pratiques pour le soin et la manipulation des bovins laitiers que vous avez reçu.

Le Code est également disponible dans le site Web des Producteurs laitiers du Canada

(www.producteurslaitiers.ca).